

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 20 MAI 2009**

**Délibération
n° 2009.05.101**

**Délégation de service
public pour
l'exploitation des
services publics des
transports urbains :
reversement de la
STGA sur
participation 2008**

LE VINGT MAI DEUX MILLE NEUF à 17h30, les membres du conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté 25 boulevard Besson-Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **14 mai 2009**

Secrétaire de séance : Gérard DEZIER

Membres présents :

Philippe LAVAUD, Denis DOLIMONT, Jean-Claude BEAUCHAUD, Michel BRONCY, Fabienne GODICHAUD, Jean-Claude BESSE, Jean-François DAURE, Nicolas BALEYNAUD, Jacky BONNET, Serge BOUCQ, Fatiha BOURDAREAU, Stéphane CHAPEAU, Véronique DAVY, Marie-Noëlle DEBILY, Simon DEFORGE, Catherine DESCHAMPS , Gérard DEZIER, Jacques DUBREUIL, François ELIE, Guy ETIENNE, Maurice FOUGERE, Michel GERMANEAU, Jean-Pierre GRAND, Nadine GUILLET, Madeleine LABIE, Cyrille NICOLAS, Jacques NOBLE, Jean PATIE, Marie-Annick PAULAIS-LAFONT, Laurent PESLERBE, Christian RAPNOUIL

Ont donné pouvoir :

François NEBOUT à Marie-Noëlle DEBILY, Brigitte BAPTISTE à Jacques DUBREUIL, Bernard CONTAMINE à Cyrille NICOLAS, Françoise LAMANT à Véronique DAVY, Alain PIAUD à Guy ETIENNE, Rachid RAHMANI à Simon DEFORGE, Gilles VIGIER à Jean-Claude BESSE

Excusé(s) :

André BONICHON, Eric DANCHE

Excusé(s) représenté(s) :

Didier LOUIS par Serge BOUCQ

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE / TRANSPORTS	Rapporteur : Monsieur BESSE
---	------------------------------------

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DES SERVICES PUBLICS DES TRANSPORTS URBAINS : REVERSEMENT DE LA STGA SUR PARTICIPATION 2008

Par convention du 20 octobre 1997, l'exploitation et la gestion des transports publics urbains de voyageurs a été confiée à la SAEM STGA pour 10 ans, période prolongée d'une année par l'avenant n°6 du 4 janvier 2007.

Par avenant n°3 du 7 novembre 2003 les conditions d'attribution de la participation de la ComAGA à la gestion de ce service public ont été modifiées ainsi : « *l'autorité organisatrice verse une contribution forfaitaire correspondant à l'écart prévisionnel entre les dépenses et les recettes* » (article 4.4).

En 2008, le budget primitif ayant été voté le 20 décembre 2007, la contribution forfaitaire a été fixée à 7 977 986 € en novembre 2007. En raison de la très forte évolution du prix du carburant au 1^{er} semestre 2008, il a été décidé au budget supplémentaire 2008, voté le 10 juillet 2008, de verser un complément à la STGA de 361 297 € que celle-ci a remboursé par chèque le 24 mars 2009.

Vu l'avis favorable de la commission aménagement du territoire du 15 avril 2009,

Vu l'avis favorable de la commission finances/programmation du 11 mai 2009,

Je vous propose :

D'ACCEPTER le remboursement de la somme de 361 297 € par la SAEM STGA attribuée lors du vote du budget supplémentaire 2008.

D'EMETTRE un titre de recettes pour le montant correspondant qui sera imputé au budget annexe transports en commun article 7718.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
A L'UNANIMITE,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :	
Reçu à la Préfecture de la Charente le :	Affiché le :
02 juin 2009	02 juin 2009